

Séance du 10 février 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la salle de réunions, sous la Présidence de Monsieur Pascal THEVENOUX, Maire.

Convocations en date du 04 février 2021

Présents : Pascal THEVENOUX, Christophe RONGET, Xavier ANGLEYS, Thierry POUJOL, Françoise BICHARD, Ludovic GOGUE, Didier MAURICE, Ludovic TINET, Amélie CHAPONNEAU, Béatrice BROUETTE, Maxime DUCAROUGE, Laurent TALON.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Hervé CHATEAU à Xavier ANGLEYS, Fabrice ERNEWEIN à Ludovic TINET

Absent excusé : Pierre-Yves CAILLIATTE

Secrétaire de séance : Ludovic TINET

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2020.

Monsieur le Maire propose l'ajout deux points supplémentaires

- * Communauté de Communes : transfert des zones d'activités économiques
- * Choix des entreprises pour les travaux d'investissement

A L'ORDRE DU JOUR

ATDA :

Conventions d'assistance informatique support technique

Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,

Vu l'adhésion de la commune de Pierrefitte sur Loire à l'Agence Technique Départementale de l'Allier au titre des missions de base,

Considérant que la commune de Pierrefitte sur Loire bénéficie du support technique de premier de niveau et de formations de l'ATDA pour les logiciels de la Société Cosoluce, société avec laquelle commune de Pierrefitte sur Loire a signé un contrat,

Considérant que la commune de Pierrefitte sur Loire peut également bénéficier de la délivrance de certificats électroniques conforme au référentiel général de sécurité et au règlement eIDAS,

Considérant que « l'article 28 du RGPD dispose que « le traitement par un sous-traitant est régi par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable de traitement, définit l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, et les obligations et les droits du responsable de traitement ».

Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit conformément aux statuts de l'ATDA,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention assistance informatique : support technique à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération et autorise Le maire à signer la convention assistance informatique : support technique

Mise à disposition d'un dispositif de télétransmission : S²LOW/@tes

Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2131-1,

Vu la délibération de la commune de Pierrefitte sur Loire en date du 28 novembre 2017 décidant de transmettre les actes au représentant de l'Etat dans le Département par voie électronique,

Vu la convention signée entre le Préfet de l'Allier et la commune de Pierrefitte sur Loire pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat dans le Département et désignant l'ATDA comme opérateur de mutualisation en date du 21 décembre 2017,

Vu l'adhésion de la commune de Pierrefitte sur Loire à l'Agence Technique Départementale de l'Allier au titre des missions de base,

Considérant que « l'article 28 du RGPD dispose que « le traitement par un sous-traitant est régi par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable de traitement, définit l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, et les obligations et les droits du responsable de traitement ».

Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit conformément aux statuts de l'ATDA,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention assistance informatique : mise à disposition d'un dispositif de télétransmission : S²LOW/@ctes à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération et autorise Le maire à signer la convention assistance informatique : Mise à disposition d'un dispositif de télétransmission : S²LOW/@tes

Investissement :

Inscription des dépenses au budget 2021

- Réouverture de la baignade

Dans le but de réouvrir la baignade sur le plan d'eau communal, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de mettre en œuvre une action pour lutter contre la prolifération des cyanobactéries responsables de la mauvaise qualité des eaux de baignade :

- * Mise en place d'un équipement sur le plan d'eau du type sonde à ultrasons
 - * En complément pour améliorer la performance du dispositif, un épandage de carbonate de calcium (craie coccolithique) sera réalisé sur la totalité du plan d'eau. Coût de l'opération : 22 228€ HT
- Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2021 ainsi que les recettes correspondantes.

- Remplacement des tables et chaises pour école primaire

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de remplacer les tables doubles de l'école primaire par des tables individuelles, coût prévisionnel des travaux 2 802€ HT. Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2021

Demandes de subventions et plan de financement

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de « lutte contre les cyanobactéries avec un système ultrasons et épandage de carbonate de calcium » et sollicite des subventions auprès de l'Europe et du Conseil Départemental.

Coût du projet		Recettes prévisionnelles	
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant HT
Lutte contre les cyanobactéries avec un système ultrasons et épandage	22 228€	Europe Fonds LEADER)	14 225.92€
		Conseil Départemental	3 556.48€
		Autofinancement de la commune	4 445.60€
Total	22 228€ HT	Total	22 228€ HT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de « remplacement des tables et des chaises à l'école primaire » et sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental.

Coût du projet		Recettes prévisionnelles	
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant HT
Remplacement des tables et chaises à l'école primaire	2 802€	Conseil Départemental	1 443.52€
		Autofinancement de la commune	1 358.48€
Total	2 802€HT	Total	2 802€HT

Ecoles : renouvellement de la dérogation pour l'organisation du temps scolaire

La précédente dérogation obtenue pour la répartition des heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours arrivant à son terme, le Conseil Municipal doit se prononcer sur

le renouvellement de cette demande de dérogation. Dans l'intérêt des enfants, il apparaît important pour le Conseil Municipal de préserver la stabilité des horaires scolaires et de maintenir l'organisation actuelle. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler sa demande de dérogation pour maintenir la répartition des heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Eclairage public : modification des horaires

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide que l'allumage sera programmé à 6h30 le matin au lieu de 5h30. Les horaires du soir sont maintenus à 23h pour l'extinction des luminaires. Un nouvel arrêté sera pris en ce sens et transmis au SDE pour l'application des nouveaux horaires.

Pêches de nuit

L'ouverture de la pêche est prévue le 13 mars et les pêches de nuit seront ouvertes tous les week-ends. Pour 2021 un nouveau règlement sera établi et soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion. Si les tarifs restent inchangés, la modification principale portera sur l'obligation de remise à l'eau de tous poissons capturés à l'exception des gardons. Ce choix est motivé dans le but de préserver l'empoissonnement réalisé.

Camping :

Dates d'ouverture et de fermeture

Les dates d'ouvertures pour le camping municipal sont fixées au samedi 3 avril pour les touristes et au samedi 27 mars pour les permanents.

Les dates de fermeture pour le camping municipal sont fixées au dimanche 10 octobre pour les touristes et au dimanche 31 octobre pour les permanents.

Création d'un contrat pour accroissement d'activité

Les dates d'ouverture et de fermetures du camping municipal ayant été fixées, il est nécessaire de créer un contrat pour accroissement d'activité pour un agent contractuel à durée déterminée du 3 avril au 31 octobre à hauteur de 3 heures par jour.

Communauté de Communes : transfert des zones d'activités économiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et notamment sa compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération n°2018.06.25/65 du 25 juin 2018 par laquelle le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire des zones d'activité économique,

Vu la délibération n°2019.08.07/80 du 8 juillet 2019 par laquelle le conseil communautaire approuve l'élaboration d'un schéma d'aménagement global des zones d'activités du territoire,

Vu l'étude réalisée par le cabinet MODAAL portant sur l'analyse de l'offre foncière et immobilière économique du territoire communautaire et son étude sur les faisabilités techniques, juridiques et financière de la création de la zone d'activités économiques des Fontaines à Dompierre-sur-Besbre, notamment,

Vu la délibération n°2021.01.25/01 de la Communauté de communes par laquelle elle approuve les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités non aménagées concernées par le transfert obligatoire à l'EPCI,

Considérant que les conseils municipaux doivent se prononcer sur les conditions patrimoniales et financières du transfert dans les conditions définies à l'article L. 5211-17 du CGCT,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la notification de la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire en date du 25 janvier 2021

qui approuve les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités non aménagées concernées par le transfert obligatoire à l'EPCI.

Il précise que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique.

Ainsi, il est rendu obligatoire la cession en pleine propriété des terrains communaux des zones d'activité économiques (ZAE) à la Communauté de communes.

Les terrains cadastrés ZI 2 d'une superficie de 115 435m² situés « Les Fontaines » sur la commune de Dompierre-sur-Besbre, propriétaire, et ceux cadastrés 000 A 412 d'une superficie de 43 875 m² situés « La Loubière » sur la commune de Saint-Pourçain-sur-Besbre, propriétaire, ont été identifiés, par délibération n° n°2018.06.25/65 du 25 juin 2018 de la Communauté de communes, comme future zone d'activité économique et à ce titre, sont soumis à la procédure de transfert.

Les conseils municipaux et le conseil communautaire doivent se prononcer sur les conditions patrimoniales et financières du transfert. Celui-ci est opéré dans les conditions de l'article L. 5211-17 du CGCT c'est-à-dire par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (2/3 des communes représentant la moitié de la population totale ou l'inverse dont l'accord de la commune la plus peuplée si elle représente au moins le quart de la population totale).

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La modification statutaire est constatée par arrêté préfectoral.

Au regard de l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des finances publiques sur la valeur vénale des terrains, il est proposé les conditions patrimoniales et financières suivantes pour le transfert des zones d'activités non aménagées concernées par le transfert obligatoire à l'EPCI :

- la Communauté de communes procède à l'acquisition des terrains auprès des communes propriétaires, le transfert s'effectue en pleine propriété,
- le tarif applicable à toute acquisition est fixé à 0.90 € le mètre carré,
- le transfert est sans impact sur les attributions de compensation.

Il est entendu que ces conditions, si elles sont adoptées, s'appliqueront aux deux zones d'activité économique devant faire l'objet de transfert à la Communauté de communes, à savoir : la zone de la Loubière située sur la commune de Saint Pourçain-sur-Besbre et la zone des Fontaines située sur la commune de Dompierre-sur Besbre.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les conditions patrimoniales et financières suivantes pour acter le transfert des zones d'activité économique (Z.A.E) non aménagées concernées par le transfert obligatoire à l'EPCI :
- la Communauté de communes procède à l'acquisition des terrains auprès des communes propriétaires, le transfert s'effectue en pleine propriété,
- le tarif applicable à toute acquisition est fixé à 0.90 € le mètre carré,
- le transfert est sans impact sur les attributions de compensation.
- de prendre acte de l'acquisition par la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire des terrains de propriété communale cadastrés ZI 2 d'une superficie de 115 435 m² situés sur la commune de Dompierre-sur-Besbre pour un montant arrêté à cent quatre mille euros (104 000 €),
- d'autoriser le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération à la Communauté de

communes et à signer tout document se rapportant à l'affaire.

Investissement :

Choix de l'entreprise pour les travaux d'investissement du plan d'eau communal

Le Conseil Municipal, après étude des devis, décide de retenir l'entreprise TASO pour le projet de « lutte contre les cyanobactéries avec un système ultrasons et épandage de carbonate de calcium » pour un montant de 22 228€ HT soit 26 673.60€ TTC.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet investissement

Investissement :

Choix de l'entreprise pour les travaux d'investissement de l'école

Le Conseil Municipal, après étude des devis, décide de retenir l'entreprise PGDIS pour le projet de « remplacement des tables et des chaises à l'école primaire » pour un montant de 2 802€ HT soit 3 362.40€ TTC.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet investissement

Questions diverses

Demande de Thierry HENRY :

Suite à la demande de Monsieur Thierry HENRY pour prolonger une installation existante d'électrification de clôture, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la pose de poteau sur le domaine public au droit des parcelles ZH 38 et 39, situées « Chemin de la Loire ». A charge pour Monsieur Thierry HENRY d'effectuer les travaux dans les mêmes conditions que ce qui a été fait précédemment. Afin de formaliser l'occupation du domaine public, une convention est à l'étude.

Ludovic GOGUE souligne un problème d'eau stagnante sur le plateau de la rampe d'accès à l'école primaire ainsi que plusieurs anomalies sur la voirie « Chemin des Boisseaux ».

Constat est fait que d'une manière générale, la voirie communale est en mauvais état et demande des interventions d'urgence dès que les conditions climatiques le permettront. Thierry POUJOL précise que des matériaux sont rentrés.

Amélie CHAPONNEAU demande que les réunions de commissions fassent l'objet d'un petit compte rendu à destination de l'ensemble du Conseil Municipal pour que chacun soit informé des sujets débattus.